DEPARTEMENT DU MORBIHAN -:-:-:--:--COMMUNE DE GUISCRIFF

-:-:-:-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 24 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mars deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP : Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :

M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. LE MOAL Nicolas, M. DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme PONTREAU Marie, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Secrétaire : M. Laurent LE MEUR Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°14/2017

Comptes de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°15/2017

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Comptes administratifs 2016 Madame le Maire présente les comptes administratifs 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	1 236 581,50	1 937 426,67	719 602,02	700 845,17
Investissement	1 432 398,72	2 009 803,67	1 054 237,87	1 631 642,82
SOLDE GLOBAL				2 332 487,99

BUDGET Lotissement de la Gare				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	0,00	1 148,00	-292 944,64	-291 796,64
Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE GLOBAL				-291 796,64

BUDGET Assainissement collectif				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat 2016
Fonctionnement	48 394,36	32 773,09	62 511,30	24 378,73
Investissements	49 677,32	60 539,07	99 309,88	110 171,63
SOLDE GLOBAL				134 550,36

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. M. Patrice HERVE est élu.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2016 :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

Pour : 18 Contre: 0 Abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°16/2017

Affectation des résultats 2016

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif présente :

- pour le budget principal un excédent de fonctionnement de : 700 885,15 €uros ;

Cet excédent de fonctionnement tient compte de l'intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire du budget du Syndicat d'électrification du Faouët d'un montant de 39,98 €.

- pour le budget lotissement de la gare un déficit de fonctionnement de : 291 796,64 €uros ;
- pour le budget assainissement collectif un excédent de fonctionnement de : 24 378,73 €uros ;

Le conseil municipal,

Pour le budget principal:

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A)Résultat 2015 reporté: excédent	0.00 €ur os
B)Résultat de l'exercice 2016 : excédent	700 885,15 €uros
C) Résultat à affecter = $A+B$ (hors restes à réaliser):	700 885,15 €uros

D)Solde d'exécution d'investissement 2016 :	1 631 642,82 €uros
E)Reste à réaliser d'investissement 2016 :	1 070 000.00 €uros
F)BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D):	0.00 €uros

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement :	700 885,15 €uros
Report d'investissement (001, recettes) :	1 631 642,82 €uros

Pour le budget Lotissement de la Gare :

Madame le Maire explique que la nomenclature comptable du budget interdit d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour le budget Assainissement collectif :

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A)Résultat 2015 reporté : excédent	40 000,00 €uros
B)Résultat de l'exercice 2016 : déficit	15 621,27 €uros
C) Résultat à affecter = $A+B$ (hors restes à réaliser):	24 378,73 €uros

D)Solde d'exécution d'investissement 2016 :	110 171,63 €uros
E)Reste à réaliser d'investissement 2016 :	55 000,00 €uros
F)BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D):	0.00 €uros

Décision d'affectation

Report excédent de fonctionnement (002, section recettes) : 24 378,73 €uros Report d'investissement (001, section recettes) : 110 171,63 €uros

Délibération n°17/2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux d'imposition 2017, soit des taux identiques à l'année 2016, de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 10,21 - Foncier bâti : 17,77 - Foncier non bâti : 31,89

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°18/2017

Budget primitif 2017 Adoption Madame le Maire présente les projets de budget primitif pour l'année 2017. Elle propose de le voter au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté :

- A l'unanimité des membres présents pour le budget principal;
- A l'unanimité des membres présents pour le budget du lotissement de la gare ;
- A l'unanimité des membres présents pour le budget du service public d'assainissement collectif.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°19/2017

Frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Année 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année;

Vu la délibération du 30 avril 2008;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Après avoir délibéré,

Décide de porter la participation communale à 26 244,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Vote:

pour: 19contre: 0abstention: 0

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

-:-:-:-:-

Délibération n° 20/2017

Subvention fournitures 2016-2017 à l'école publique Le Printemps -:-:-:-:-:-:-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge à hauteur de 7 225,00 euros pour 2017 les fournitures ne relevant pas des dépenses obligatoires pour les écoles publiques maternelle et primaire de la commune.

Vote:

pour: 19 contre: 0 abstention: 0

La dépense sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 21/2017

Saint Demande de subvention -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Aménagement de la rue de Le Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la requalification des espaces publics de la commune. Cette opération a débuté en février 2017 avec l'aménagement de la rue de La Poste et de la rue de Scaër. La prochaine phase de ce programme concernera la rue de Le Saint.

> Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan, est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération d'aménagement de la rue de Le Saint pour un montant de travaux qui s'élève à 75 473,75 € HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 2 868,00 € HT.

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le financement suivant pour cette opération:

- sollicitation l'Etat (le ministère de l'intérieur) en vue d'obtenir une subvention auprès de M. LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan, d'un montant de 3 500,00 €;
- subvention obtenue au titre du FSIPL 2016 : 8 930,96 €;
- engagement à réaliser l'aménagement de la rue de Le Saint et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.

Vote:

pour : 19 contre: 0 abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 22/2017

Indemnités des élus locaux -:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire indique que l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de référence au calcul des indemnités de fonction des élus locaux a évolué suite à la publication du décret n°2017-85. Dès lors, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur les indemnités des élus locaux.

Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité du Maire est fixée à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de chacun des cinq adjoints est fixée à 13.61% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité du conseiller municipal délégué est fixée à 5.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité des conseillers municipaux est fixée à 0.76% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 23/2017

Tarification de la vente de tôles -:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation du complexe municipal les tôles constituant le bardage et la toiture du bâtiment existant intéressent nombre d'habitants de Guiscriff.

Compte tenu que ces tôles vont être déposées, Mme le Maire propose de procéder à la vente de lots de tôles d'environ 36 m² pour un montant de 50,00 €/lot. Le produit de cette vente sera ensuite reversé au budget du CCAS de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres pré-

sents:

- approuve le projet de vente des tôles par lot pour un montant forfaitaire de 50,00 €;
- approuve le reversement ultérieur de ce produit au budget du CCAS.

Décision n°4/2017 du 8 février 2017

Objet : réhabilitation du complexe municipal - travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 26 octobre 2016 à 16h30 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 7 novembre 2016;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 8 février 2017 à 13h45 pour la sélection des offres ;

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer le :

 Lot n°10 « Revêtement sols sportifs » à l'entreprise ART DAN sise à Carquefou (44474) pour un montant de 56 651,79 € HT;

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°5/2017 du 14 décembre 2016

Objet : aménagement des espaces publics - programme 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 30 novembre 2016 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 12 décembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 14 décembre 2016 pour la sélection des offres ;

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Terrassements Réseau EP Voirie Revêtements » à la société Colas sise à Plouray (56702) pour un montant de 348 800,89 € HT:
- lot n°2 « Espaces verts Mobiliers Maçonnerie » à la société Atlantic Paysages sise à Auray (56401) pour un montant de 41 491,87 € HT.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt quatre mars deux mil dix sept les délibérations $n^{\circ}14/2017$, $n^{\circ}15/2017$, $n^{\circ}16/2017$, $n^{\circ}17/2017$, $n^{\circ}18/2017$, $n^{\circ}19/2017$, $n^{\circ}20/2017$, $n^{\circ}21/2017$, $n^{\circ}22/2017$ et $n^{\circ}23/2017$ ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice	Eliane FOUTEL	Sébastien	Marie-Pierre	François
HERVE		DANIEL	THOMAS	JAMET
Marion	Martial THEURE	Céline	Nicolas	Danielle
VEGER		LE DRENN	LE MOAL	LE FERREC
Patrice	Maryse	Laurent	Marie	
LE GOFF	LE DU	LE MEUR	PONTREAU	